

==  
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBA-  
NISME ET DE L'HABITAT

DECRET N° 83/827 /MTPCUH/RNTP  
portant inscription au tableau  
d'avancement au titre de l'année 1979  
de Monsieur MABOUNGA Daniel, Ingénieur  
des cadres de la catégorie A hiérarchie  
I des Services Techniques (Travaux Publics)

==  
DIRECTION GENERALE DE LA REGIE  
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES  
TRAVAUX PUBLICS

==  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret 60-90/FP du 3/3/60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
- Vu le décret 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;
- Vu le décret 65-170/FP du 25/6/65 réglant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret 74-470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu le rectificatif n° 81/016 du 26/01/81 au décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 81/017 du 26/01/81 relatif aux intérim des membres du Gouvernement;
- Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 23 avril 1983;
- Vu le décret 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres;

DC/RNTP.-

DFP.-

CF.-

... / ...

L. L. L.

II) E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur MABOUNGA Daniel, Ingénieur des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) en service à la RNTP à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 pour le 4ème échelon de son grade, à 2ans;

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 11 Novembre 1983

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Travaux Publics  
de la Construction de l'Urbanisme  
et de l'Habitat,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOMO.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNZOU.-

AMPLIATIONS :

- |                   |    |                 |   |
|-------------------|----|-----------------|---|
| - JORPC .....     | 1  | - SGCM/BC ..... | 3 |
| - MPECUH .....    | 2  | - DFP .....     | 2 |
| - D.G.S. ....     | 2  | - DCF .....     | 2 |
| - DG/RNTP .....   | 20 | - Dossier ..... | 3 |
| - Intéressé ..... | 1  |                 |   |

*AKI*